

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES

AUTORITÉ CONTRACTANTE : COMMUNE DE RUFISQUE EST

PROJET 27 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HALL DE MARCHÉ ET
CANTINES (LOT 1)

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Élaboration de tests de laboratoire	11
3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE RUFISQUE EST	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	13
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	13
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	13
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	13
5.1.3. Résultats des tests de laboratoire	14
5.1.4. Visite de chantier	15
5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.6. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	31
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	31
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	31
5.2.2. Cohérence des prix	31
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	31

5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	31
5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	32
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	32
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	32
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	33
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	33
5.2.6.4.	Bureau de contrôle	33
5.2.7.	Respect des normes environnementales	34
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	34
5.2.9.	Analyse des contentieux	34
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du projet	34
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	34
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	36
5.3.2.	Régularité des décomptes	36
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	37
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	37
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	37
5.3.6.	Respect des garanties	37
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	37
5.3.6.2.	Retenue de garantie	38
5.3.7.	Application des pénalités de retard	38
5.3.8.	Respect des délais de paiement	39
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	39
ANNEXES		40

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
ONAS	Office national de l'Assainissement du Sénégal
PV	Procès-verbal
PRM	Personne responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Travaux facturés mais non constatés sur le site	37
Tableau 5 : Détermination des pénalités de retard	38

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Présentation des ouvrages	16
Image 2 : Apparition de fissures sur les murs	17
Image 3 : Absence de portes au niveau des toilettes	19
Image 4 : Non pose de chaise anglaises	22
Image 5 : Non réalisation de portes sur le mur de clôture	23
Image 6 : Faiblesse de l'épaisseur de la dalle au sol	24
Image 7 : Absence de la fosse septique	26
Image 8 : Stagnation de l'eau par endroit	27
Image 9 : Absence d'un regard pour l'assainissement	28
Image 10 : Mauvais emplacement du regard de visite	29

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de construction d'un hall de marché et cantines à Rufisque Est (lot 1)** géré par la Commune de Rufisque Est.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la Commune de Rufisque Est.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, la qualité de la structure de l'ouvrage n'est pas affectée par l'apparition de microfissures sur les murs, la non-réalisation de certains travaux et les risques sécuritaires relevés. Globalement, les ouvrages en cours d'exécution sont conformes aux études.
- Concernant le volet contractuel, plusieurs manquements sont relevés.
 - D'abord, le Projet souffre d'un important retard. En effet, alors qu'ils sont prévus pour une durée de cinq mois, les travaux ont été achevés après neuf mois, soit un retard de quatre mois.
 - Ensuite, concernant le suivi du Projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de la Commune de Rufisque Est, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier, comme en atteste la réception provisoire de l'ouvrage sans réserves alors que l'entreprise n'a pas réalisé certains travaux prévus. D'ailleurs, les rapports mensuels, les procès-verbaux de visite de site et les journaux de chantier n'ont pas été mis à notre disposition.

- Enfin, la réception définitive des travaux est effectuée juste quatre mois après la réception provisoire, d'où un manquement dans la mesure où la réception définitive doit intervenir douze mois après la réception provisoire.
- Du point de vue financier, des manquements sont notés.
 - D'abord, des travaux, de l'ordre de **1.451.400 FCFA TTC**, n'ont pas été exécutés mais sont facturés par l'entreprise.
 - Ensuite, la garantie de bonne exécution n'a pas été fournie par l'entrepreneur.
 - Enfin, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard à hauteur de **10.984.192 FCFA** n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est nécessaire pour la Commune de Rufisque Est de veiller à la correction des irrégularités détectées.
- Concernant le volet contractuel,
 - d'abord, la Commune de Rufisque Est devra veiller à l'exécution des ouvrages dans le délai contractuel.
 - Ensuite, pour améliorer le suivi, la Commune de Rufisque Est devra mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier. Il est également nécessaire que les comptes rendus soient plus détaillés et incluent des informations claires sur les événements, les correspondances et les décaissements.
 - Enfin, elle devra veiller à la prononciation de la réception définitive dans le délai contractuel.
- Du point de vue financier, la Commune de Rufisque Est doit veiller,
 - d'abord, à la réception des différentes garanties en bonne et due forme ;
 - Ensuite, elle devra s'assurer de l'application des pénalités de retard, conformément aux termes contractuels ;
 - Enfin, elle doit veiller à la réalisation effective des travaux avant le paiement de toute facture de décompte.

Ainsi, nous demandons à la Commune de Rufisque Est de bien prendre en compte les recommandations formulées.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de construction d'un hall de marché et de cantines à Rufisque (lot 1)** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.


Ibrahima Turbe GUEYE
Directeur général
Cabinet AD OC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

La liste des participants à cette réunion de démarrage est présentée par le tableau ci-après :

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ADOC
NIANG	Abdoul Aziz	Coordonnateur de la CPM / Commune de Rufisque Est
NDIAYE	El Hadj Gora	Directeur administratif et financier / Commune de Rufisque Est
BEYE	Mamamdou Lamine	Directeur des Services techniques / Commune de Rufisque Est

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

Après avoir effectué la visite du site, nous avons procédé à des tests de laboratoire pour obtenir des données quantifiées sur la qualité des travaux réalisés.

3.1.7. Élaboration de tests de laboratoire

Dans les termes de référence, il est bien stipulé que le laboratoire qui doit réaliser les tests pour la mission ne doit être en aucun cas un laboratoire impliqué dans les travaux qui font l'objet de l'audit afin de garantir l'absence de tout conflit d'intérêts.

Par conséquent, nous avons pris le soin de sélectionner le laboratoire CAFEC, indépendant des travaux, pour effectuer des tests de laboratoire sur la qualité des matériaux utilisés.

3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au sein de la Commune de Rufisque Est.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de la Commune de Rufisque Est

Rufisque Est est l'une des 3 communes d'arrondissement de la ville de Rufisque (Sénégal). Située à l'entrée de la presqu'île du Cap-Vert, au sud de Dakar, elle fait partie de l'arrondissement de Rufisque.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de construction d'un hall de marché et cantines
Autorité contractante	Commune de Rufisque Est
Service Maître d'œuvre	Direction des Services techniques
Budget	État du Sénégal
Référence du contrat	N°010/C.R.EST/2020
Mode de passation	AOO
Entreprise	ECIR
Localisation de l'ouvrage	Rufisque Est
Montant du contrat (FCFA TTC)	101 260 826
Délai contractuel	05 mois
Ordre de service de démarrage	25/02/2021
Date d'achèvement contractuelle	25/07/2021
Date de réception provisoire	30/11/2021
Nature de la réception provisoire	Sans réserves
Date de réception définitive	15/03/2022
Récapitulatif des travaux (Gros œuvre et second œuvre)	■ Préparation ; ■ Fouille ; ■ Ouvrages en fondations ; ■ Maçonnerie ; ■ Planchers ; ■ Électricité ; ■ Plomberie ; ■ Carrelage ; ■ Peinture ; ■ Mur de clôture

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Les documents tels que les plans de récolement, le PV d'écrasement du béton, les rapports d'activité n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs. Cette carence documentaire ne nous a pas permis de mener toutes les diligences convenues.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la commune de Rufisque Est de veiller à l'archivage de tous les documents du Projet.

Observations de La Commune de Rufisque Est : *Déjà fait.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il fait partie intégrante du contrat. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Résultats des tests de laboratoire

Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

Image 1 : Tests de laboratoire

		ESSAI POUR BETON DANS LES STRUCTURES Essai non destructif - Détermination de l'indice de rebondissement selon la norme NF EN 12504-2	
CLIENT	ADOC	Emplacement de la surface d'essai Essai réalisé à l'horizontal	Identification du scléromètre
PROJET	Réalisation des travaux de construction du hall de marché et des cantines		Marque Proviteq ref. 01 08 1156
Présentation des surface d'essai Polissage de la surface d'essai avec du papier sablé quadrillage des points de chocs		Composition et état du béton Non communiquée	Date du test 26-déc-23

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Hall marché et cantine		Ouvrage: Poteau	
Repère	Lecture ou Indice de rebondissement I	Moyenne	Exigence du marché
1	24	22,25	25
2	25		
3	23		
4	22		
5	24		
6	23		
7	24		
8	19		
9	22		
10	24		
11	22		
12	19		
13	19		
14	22		
15	22		
16	22		

Ouvrage:			
Repère	Lecture ou Indice de rebondissement I	Moyenne	Exigence du marché (MPa)
1	0	0	0
2	0		
3	0		
4	0		
5	0		
6	0		
7	0		
8	0		
9	0		
10	0		
11	0		
12	0		
13	0		
14	0		
15	9		
16	0		

Moyenne = 22,25

Ecart type = 1,88

Mediane = 22

Rc = 19,17 MPa

Observation

La résistance à la compression (Rc) obtenue de 19,17 MPa est nettement inférieure à la valeur de 25 MPa demandée dans le marché.

Constat N°1 : Le béton n'a pas la résistance requise pour supporter les charges. Les conséquences se traduisent à deux niveaux. D'une part, la sécurité structurelle du bâtiment ou de l'ouvrage est compromise, d'où des fissures, des déformations excessives et des risques partiels d'effondrement en cas de surcharge ou d'évènement exceptionnel. D'autre part, la durabilité de l'ouvrage est réduite.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à une bonne résistance de béton conformément au CCTP.

5.1.4. Visite de chantier

La visite de chantier a été une étape incontournable dans la réalisation de notre mission. Elle a consisté à effectuer un examen des travaux afin de relever les anomalies et non-conformités présentes sur les travaux.

La visite de l'ouvrage a eu lieu le 26 décembre 2023. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence du responsable technique de la commune de Rufisque Est.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur géotechnique/ ADOC
NIANG	Abdoul Aziz	Coordonnateur de la CPM / Commune de Rufisque Est
BEYE	Mamamdou Lamine	Directeur des Services techniques / Commune de Rufisque Est

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux le 11 janvier 2024 afin de diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Les pistes d'amélioration relevées sur la commune de Rufisque Est sont les suivantes :

Image 2 : Présentation des ouvrages



Constat N°1 : Nous observons des fissures sur les murs.

Image 3 : Apparition de fissures sur les murs





Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations de la commune de Rufisque Est : *Déjà inscrit dans le programme d'entretien et de réhabilitation de la commune. Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous notons l'absence de dix (10) portes des toilettes qui ont été payées mais n'ont pas fait objet de réalisation.

Image 4 : Absence de portes au niveau des toilettes







Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à la fourniture et à la pose des portes conformément au devis contractuel.

Observations de la commune de Rufisque Est : Ces manquements sont causés par l'avenant non encore payé pour l'entreprise. Mais nous prenons acte de ces recommandations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Ces travaux font partie intégrante du devis de base de l'entreprise.

Constat N°3 : Nous observons la pose de chaises turques en lieu et place des chaises anglaises prévues dans les toilettes.

Image 5 : Non pose de chaise anglaises



Recommandation N°3 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est la pose des chaises anglaises conformément au devis contractuel. Dans le cas contraire, elle peut transmettre les documents justificatifs de cette modification.

Observations de la commune de Rufisque Est : Dans ce cas précis, c'était sur propositions des délégués des commerçants du marché.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Toutes les modifications doivent être consignées dans un rapport ou procès-verbal et représentées sur les plans de récolement.

Constat N°4 : Nous notons l'absence de portes (3,10 x 2,20) qui n'ont pas été réalisées sur le mur de clôture.

Image 6 : Non réalisation de portes sur le mur de clôture



Recommandation N°4 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à la pose des portes conformément au devis. La pose de ces portes permettra de sécuriser le marché.

Observations de la commune de Rufisque Est : *Dans ce cas précis, c'était sur propositions des délégués des commerçants du marché. Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Toutes les modifications doivent être consignées dans un rapport ou procès-verbal et représentées sur les plans de récolement.

Constat N°5 : Nous observons que l'épaisseur du dallage sol est inférieure à 0,15 m.

Image 7 : Faiblesse de l'épaisseur de la dalle au sol





Recommandation N°5 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à la reprise des travaux de dallage au sol conformément aux plans.

Observations de la commune de Rufisque Est : *Déjà inscrit dans le programme d'entretien et de réhabilitation de la commune. Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Il toujours veiller à la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art avant l'entretien. Ces travaux ont été mal exécutés.

Constat N°6 : Nous notons que la fosse septique n'a pas été réalisée. En effet, l'entreprise a réalisé un regard de visite qu'il a connecté au réseau clandestin.

Image 8 : Absence de la fosse septique



Recommandation N°6 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à la construction immédiate de la fosse septique.

Observations de la commune de Rufisque Est : *Ces travaux ne faisaient pas partie du devis. Néanmoins, Déjà inscrit dans le programme d'entretien et de réhabilitation de la commune. Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Il faut impérativement réaliser la fosse septique conformément au contrat et devis de l'entreprise.

Constat N°7 : Nous notons que l'eau stagne par endroit au niveau de la cour du marché.

Image 9 : Stagnation de l'eau par endroit



Recommandation N°7 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à la reprise de la dalle tout en corrigeant la pente pour permettre à l'eau de s'écouler normalement.

Observations de la commune de Rufisque Est : *Déjà inscrit dans le programme d'entretien et de réhabilitation de la commune. Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°8 : Nous observons une absence de regard de visite pour l'entretien ultérieur (distance trop longue) sur le réseau clandestin.

Image 10 : Absence d'un regard pour l'assainissement



Recommandation N°8 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à la déconnexion du réseau clandestin et de réaliser dans les meilleurs délais la fosse septique.

Observations de la commune de Rufisque Est : La commune de Rufisque Est n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

Constat N°9 : Nous observons un regard de visite trop haut et positionné à l'entrée du marché, d'où un risque sécuritaire.

Image 11 : Mauvais emplacement du regard de visite





Recommandation N°9 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à la correction du regard proportionnellement au niveau du dallage sol.

Observations de la commune de Rufisque Est : *Déjà inscrit dans le programme d'entretien et de réhabilitation de la commune. Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.6. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

L'audit technique a mis en lumière des déficiences dans la réalisation des travaux, compromettant la conformité aux normes techniques et la qualité globale des prestations.

Les problèmes observés nécessitent des mesures correctives urgentes pour assurer la sécurité, la fonctionnalité et la durabilité de l'édifice. Sans ces corrections, l'intégrité structurelle et l'usage adéquat des ouvrages pourraient être sérieusement compromis.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité de l'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence ainsi que la révision des prix.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Les travaux étaient achevés et réceptionnés à la date de notre passage.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : L'exploitation documentaire n'a pas permis de relever un document faisant objet de révision de prix sur ce Projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur.

TRC est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier. L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.

Observations de la Commune de Rufisque Est : Nous prenons acte de ces recommandations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence de journaux de chantier tenus par la DST de la Commune qui est chargée de faire le suivi du Projet.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations Commune de Rufisque Est : Ces réunions sont déjà inscrites dans un agenda hebdomadaire. Nous prenons acte de ces recommandations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

L'exécution de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur et le bureau de contrôle.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est la Commune de Rufisque Est.

Constat N°1 : La réception provisoire de l'ouvrage est prononcée sans réserves alors que plusieurs manquements tels que des travaux non réalisés sont notés, d'où une absence de rigueur de la commission chargée de réceptionner les travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune Est de veiller à plus de rigueur dans la réception provisoire des travaux.

Observations de la Commune de Rufisque Est : *Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : La réception provisoire de l'ouvrage est prononcée le 30 novembre 2021 et la réception définitive le 15 mars 2022, d'où un décalage de quatre mois et demi. Cette situation constitue un manquement au contrat dans la mesure où la réception définitive doit intervenir douze (12) mois après la réception provisoire. Cette réception anticipée ne permet pas à la Commune de disposer suffisamment de temps pour pouvoir identifier certaines défaillances techniques pour leur correction par l'entrepreneur.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune Est de veiller au respect du délai d'un an entre la réception provisoire et la réception définitive.

Observations de la Commune de Rufisque Est : *Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, la Commune de Rufisque Est à travers sa direction technique.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. La réalisation des travaux a été assurée par ECIR qui exerce dans le milieu des BTP.

5.2.6.4. Bureau de contrôle

Le bureau de contrôle est une entreprise de droit privé habilitée à assister, sur contrat, des maîtres d'ouvrage. Il est chargé des études, des calculs et de la réalisation des plans, dans un ou plusieurs corps d'état ou domaines techniques. Il intervient comme conseiller dès l'élaboration des projets.

Le plus souvent, il prend en charge le contrôle technique de la validité des projets et du choix des solutions, puis la surveillance de leur mise en œuvre sur le chantier. Il effectue le contrôle technique des réglementations en vigueur avant et pendant le chantier.

Le bureau de contrôle, en intervenant, engage sa responsabilité au même titre que le maître d'œuvre. Dans ce projet, le bureau de Contrôle est la division technique de la Commune de Rufisque Est.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations Commune de Rufisque Est : Nous avons fait des screening environnemental déjà transmis à la DREEC. Ce projet ne nécessite pas une étude d'impact environnemental.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : D'après les résultats de l'exploitation documentaire et de nos entretiens, aucun contentieux n'a été relevé dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du projet

Nous avons procédé à la mise en œuvre de nos diligences en vérifiant la bonne conduite générale et contractuelle du projet. De ce fait, nous avons relevé l'absence des plans d'exécution (plans béton armés visés et lots techniques visés par un bureau de contrôle). Aussi, nous avons notons l'inexistence des journaux de chantier, des PV et des rapports d'activité mensuels.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Construction Halles De Marches Et Cantines
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Commune de Rufisque -Est
3. Entreprise	ECIR
4. Mode de passation	AOO
5. Date de démarrage effectif	25/02/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	05 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	101 260 826
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	Pas d'avenant
9. Montant à jour du marché (TTC)	101 260 826

Intitulé du marché	Construction Halles De Marches Et Cantines
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournie
11. Date de la garantie de bonne exécution	Garantie de bonne exécution non fournie
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Garantie de bonne exécution non fournie
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Garantie de bonne exécution non fournie
14. Référence de la garantie de bonne exécution	Garantie de bonne exécution non fournie
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Garantie de bonne exécution non fournie
15. Date de la caution de retenue de garantie	Caution de retenue de garantie non fournie
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Caution de retenue de garantie non fournie
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Caution de retenue de garantie non fournie
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Caution de retenue de garantie non fournie
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Pas de caution d'avance de démarrage
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	Pas de caution d'avance de démarrage
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	Pas de caution d'avance de démarrage
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Pas de caution d'avance de démarrage
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
30. Date de la facture du décompte 1	01/12/2021
31. Référence de la facture du décompte 1	Non renseigné
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	59 490 802
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	2 520 797
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	Pas de garantie de bonne exécution
36. Montant net de la facture du décompte 1	56 516 262
37. Date du paiement du décompte 1	31/05/2021
38. Référence du paiement du décompte 1	Non renseigné
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	Paiement non fourni
40. Date de la facture de décompte 2	31/05/2021
41. Référence de la facture du décompte 2	Non renseigné
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	27 894 133

Intitulé du marché	Construction Halles De Marches Et Cantines
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	1 394 707
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	Pas de garantie de bonne exécution
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	26 499 426
47. Date du paiement du décompte 2	01/12/2021
48. Référence du paiement du décompte 2	Non renseigné
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	Paiement non fourni
50. Date de la réception provisoire	30/11/2021
51. Référence du PV de réception provisoire	Pas de référence
52. Date de la facture du décompte final	Non fournie
53. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	87 384 935
54. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	86,2968%
55. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
56. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Pas de garantie de bonne exécution
57. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Pas de garantie de bonne exécution
58. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	3 915 504
59. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	4,48%
60. Date de la réception définitive	15/03/2022
61. Référence du PV de réception définitive	Pas de référence
62. Date de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non fournie
63. Référence de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non fournie
64. Date du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non fournie
65. Référence du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non fournie

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : L'examen des documents de l'exécution financière a permis de noter l'absence d'une avance de démarrage.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : La facture du décompte final n'a pas été mise à notre disposition. De ce fait, nous ne pouvons pas nous assurer de sa régularité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller au correct archivage des factures de décompte.

Observations Commune de Rufisque Est : Documents déjà mis à disposition des auditeurs. Nous prenons acte de ces recommandations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : La facture du décompte 3 ne fait pas partie du lot de documents reçus.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des deux décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance de démarrage n'ayant pas été versée, de ce fait sa restitution est sans objet.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Nous avons remarqué que certains travaux sont facturés par l'entrepreneur mais notre inspection de l'ouvrage a permis de relever leur absence.

Les travaux concernés, de l'ordre de 1.451.400 FCFA TTC, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Travaux facturés mais non constatés sur le site

Libellé	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Porte 3,00 x 1,20	1	300 000	300 000
Portes de toilettes	10		630 000
Fosse septique	1	300 000	300 000
TOTAL HT			1 230 00
TVA			221 400
TOTAL TTC			1 451 400

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de de s'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.

Observations de la Commune de Rufisque Est : Documents déjà mis à disposition des auditeurs. Nous prenons acte de ces recommandations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution n'a pas été fournie dans le cadre de nos travaux de revue.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.

Observations Commune de Rufisque Est : Des retenues sont toujours opérées. Nous prenons acte de ces recommandations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les retenues opérées portent sur la garantie de retenue de garantie et non la garantie de bonne exécution.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La retenue de garantie est opérée à hauteur de 5% sur les factures de décomptes de l'entreprise. De ce fait, aucune anomalie n'est notée.

5.3.7. Application des pénalités de retard

Conformément à l'article 9 du contrat, il est prévu des pénalités de retard à hauteur de 1/1000 du montant du marché par jour calendaire de retard.

Constat N°1 : Un retard de quatre (04) mois est noté, d'où des pénalités à hauteur de 10.984.192 FCFA.

Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	Commune de Rufisque Est
Montant Hors taxes du contrat	85 814 259
Date de démarrage des travaux	25/02/2021
Délai du contrat	05 mois
Date d'achèvement contractuelle	25/07/2021
Date de réception provisoire	30/11/2021
Nombre de jours de retard	128
Taux de la pénalité de retard par jour	1/1000
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	85 814
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	10 984 192

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller à l'application des pénalités de retard dans ces projets

Observations de la Commune de Rufisque Est : *Des retenues sont toujours opérés. Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 14.2.3 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après l'arrêté contradictoire du montant à payer.

Constat N°1 : Malgré nos sollicitations, la Commune de Rufisque Est n'a pas mis à notre disposition les documents de paiement effectif, d'où l'impossibilité de nous prononcer sur le respect des délais de paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Rufisque Est de veiller au correct archivage des documents de paiement.

Observations de la Commune de Rufisque Est : *Nous prenons acte de ces recommandations.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

En raison des constatations, nous pouvons conclure à une exécution financière moyennement satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des constats et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Absence des documents tels que les plans de récolement, le PV d'écrasement du béton, les rapports d'activité.	Veiller à l'archivage de tous les documents du Projet.
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Fissures sur les murs ; b) Non-réalisation de dix (10) portes des toilettes qui ont été payées ; c) Pose de chaises turques en lieu et place des chaises anglaises prévues dans les toilettes ; d) Absence de portes (3,10 x 2,20) qui n'ont pas été réalisées sur le mur de clôture ; e) Epaisseur du dallage inférieur à 0,15 m ; f) Non-réalisation de la fosse septique ; g) Stagnation de l'eau par endroit au niveau de la cour du marché ; h) Absence de regard de visite pour l'entretien ultérieur (distance trop longue) sur le réseau clandestin ; i) Regard de visite trop haut et positionné à l'entrée du marché.	a) Veiller à réparer ces fissures ; b) Veiller à la fourniture et à la pose des portes conformément au devis contractuel ; c) Poser des chaises anglaises conformément au devis contractuel. Dans le cas contraire, transmettre les documents justificatifs de cette modification ; d) Veiller à la pose des portes conformément au devis. La pose de ces portes permettra de sécuriser le marché ; e) Veiller à la reprise des travaux de dallage au sol conformément aux plans ; f) Veiller à la construction immédiate de la fosse septique ; g) Veiller à la reprise de la dalle tout en corrigeant la pente pour permettre à l'eau de s'écouler normalement ; h) Veiller à la déconnexion du réseau clandestin et de réaliser dans les meilleurs délais la fosse septique ; i) Veiller à la correction du regard proportionnellement au niveau du dallage sol.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	a) Prononciation de la réception provisoire sans réserve alors que plusieurs manquements tels que des travaux non réalisés sont notés ; b) Anticipation de la réception définitive.	a) Veiller à plus de rigueur dans la réception provisoire des travaux ; b) Veiller au respect du délai d'un an entre la réception provisoire et la réception définitive.
Régularité des décomptes	Absence de la facture du décompte 3	Veiller au correct archivage des factures de décompte.

Rubriques	Constats	Recommandations
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Paieement de travaux non exécutés	S'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.
Garantie de bonne exécution	Absence de la garantie de bonne exécution.	Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou faire des retenues sur les décomptes.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard	Veiller à l'application des pénalités de retard dans ces projets.
Respect des délais de paiement	Absence des documents de paiement effectif.	Veiller au correct archivage des documents de paiement.